



# Lasne Nature

Bulletin trimestriel  
de l'a.s.b.l. "Lasne Nature"  
B. 001-2326233-55

Siège social et rédaction  
3, rue de Fichermont - B-1380 Lasne  
Tél. : 02/ 633 30 24

## COUTURE- SAINT- GERMAIN

### LA CIRCULATION RUE DU VILLAGE

### RÉSULTATS D'UNE ÉTUDE FAITE AU PRIN- TEMPS 1998

On sait quel tollé a soulevé à Couture-Saint-Germain l'annonce du projet de construction d'un vaste ensemble d'habitations à proximité du cœur du village. Une enquête publique s'est ouverte à ce propos le 4 mai—nous exposons par ailleurs dans ce bulletin ce que nous pensons de ce projet après avoir pris connaissance du dossier.

Ci-dessous nous apportons des données qui ne proviennent pas du dossier mais d'une étude complémentaire exécutée par l'association Lasne Nature. Nous avons été aidés, notamment pour procéder aux observations, par divers membres du Comité de quartier, que nous tenons à remercier ici de leur collaboration.

#### LE PROBLÈME

Cette étude a été entreprise fin mars en vue de nous faire une idée de ce qui se passerait en cas de forte augmentation de la circulation que supporte actuellement la rue du Village.

Certains habitants estimaient en effet que déjà actuellement la circulation dans cette rue était, à certaines heures, à la limite de la saturation. Du moins ces personnes la ressentaient-elles comme dangereuse.

À l'opposé, d'autres personnes estimaient que passer par la rue du Village ne posait pas de nos jours de problème particulier, et qu'il en irait apparemment de même si une bonne



Le comité de quartier a largement diffusé cette affiche

cinquante de logements supplémentaires étaient édifiés sur la colline.

#### QUI CROIRE ?

Pour répondre à cette question nous avons commencé par dénombrer les maisons actuellement accessibles par la rue du Village. Il y en a 71, y compris les villas des lotissements situés en dehors du centre traditionnel du village. Nous en avons déduit qu'il était raisonnable d'estimer que si le projet était exécuté, la circulation actuelle serait augmentée d'environ 75% - vu que 53 logements s'ajouteraient aux 71 existants.

Nous avons ensuite mesuré la largeur de la rue : depuis l'église jusqu'au bout de la rue la chaussée carrossable est de 3 mètres. De part et d'autre de ces 3 mètres on trouve, sur 50 cm une rigole de ciment pourvue de place en place d'un avaloir pour les eaux de ruissellement. Pas de trottoirs, mais à certains endroits distribués au hasard, les passants peuvent trouver de quoi se tenir debout sur un étroit accote-

Suite en page 7

#### DOSSIER SPECIAL Couture-Saint-Germain en page 1, 7, 8, 9 et 10

#### AUX ARBRES CITOYENS (suite)

Vous vous en souviendrez sans doute. Nous avons signalé en décembre 1996 sous ce titre qu'à Warzée, dans la région de Huy, une magnifique aubépine dont on estimait l'âge à 600 ans (2,85 m de circonférence à 1,50m du sol), véritable monument de la nature protégé par les règlements communaux et régionaux, avait été arrachée en quelques minutes.

Motif : transformer cette terre de pâture qu'elle était depuis des siècles en terre de culture. L'asbl "Le Marronnier" fit aussitôt dresser procès-verbal et l'affaire aboutit devant les tribunaux.



L'aubépine arrachée. Photo Benjamin Stassen

Le jugement fut reporté à plusieurs reprises pour diverses raisons qu'il serait trop long de détailler ici. Les deux agriculteurs responsables de l'arrachage de l'aubépine ont finalement fait appel à un avocat ce qui a permis au tribunal de rendre un jugement qui ne risquera pas d'être entaché par la faiblesse de la défense.

#### LE JUGEMENT

Celui-ci, prononcé le 21 avril 1998 par la 6<sup>ème</sup> Chambre du Tribunal

Suite en page 2



# AUX ARBRES CITOYENS L'AUBÉPINE DE WARZÉE

Suite de la 1<sup>ère</sup> page

Correctionnel de Huy,

- déclare recevable et fondée, tant dans son principe qu'en son montant, la constitution de partie civile de l'asbl "Le Marronnier";
- ordonne aux prévenus de "remettre les lieux en état en remplaçant l'arbre abattu par une plantation, sur une surface équivalente à la surface de la projection orthogonale de la cime, à savoir **95m<sup>2</sup>, à l'aide d'aubépines** sous la forme d'une haie libre (non taillée) constituée de deux rangées écartées de 0,5 m l'une de l'autre et de plants disposés en quinconce à 1m de distance l'un de l'autre, le tout protégé par une clôture et les pieds de plants par un paillis, et ce dans un délai d'un an de la signification du présent jugement, au cours d'une période propice à la replantation d'arbres", sous peine d'une astreinte de 500 F par jour de retard et l'exécution d'office par le fonctionnaire délégué à l'expiration d'un délai de 60 jours et aux frais des prévenus ;
- condamne chacun des deux prévenus aux dépens, mais aussi à une amende de 300 F majorés de 1900 décimes, soit 60.000 F, assortie d'un sursis pendant un délai de trois ans pour la moitié de l'amende.

## NUL N'EST CENSÉ IGNORER LA LOI

Ce jugement rappelle avec fermeté, en particulier à tout gestionnaire agricole, un principe fondamental :

- les deux prévenus ne peuvent prétendre ne pas avoir été informés de l'existence de protections légales entourant les arbres "remarquables" : le principe "**nul n'est censé ignorer la loi**" s'applique aussi aux agriculteurs, "profession particulièrement réglementée par de nombreuses dispositions auxquelles ils doivent se soumettre". Par ailleurs, "le fermier normalement prudent doit connaître les obligations légales auxquelles il est tenu ou, à tout le moins, s'informer du contenu de ses obligations auprès de personnes compétentes" :
- dans ses attendus, M. le Juge Hougardy évoque :
- "**l'indignation que tel acte, répercuté par certains médias, a causé dans une partie de la population condruzienne**": on peut en déduire qu'il est opportun de solliciter l'appui des

médias pour porter à l'attention publique une atteinte à l'environnement en contravention avec les règlements en vigueur ; "l'indignation" publique a été prise en compte, voire considérée comme un "facteur aggravant".

## IRRÉMÉDIABLE

- l'atteinte **irrémédiable** à l'environnement et au paysage provoqué par l'abattage délibéré d'un arbre isolé, sacrifié pour des raisons "économiques"; l'abattage illégal d'un arbre est considéré comme une atteinte irréversible qui entraîne la "**nécessité de prononcer une peine adaptée aux impératifs d'une juste répression et à la gravité intrinsèque des faits**";

- "**le dommage subi par la partie civile**": il semble heureux que ce soit une association sans but lucratif qui se soit constituée partie civile, et que cette asbl ait notamment eu pour objet la protection du patrimoine paysager de Wallonie ; un particulier entamant pareille procédure rencontrerait certaine difficulté à prouver qu'il a "subi un dommage" en tant qu'individu; en matière environnementale, il semble nettement plus efficace d'agir en justice au nom d'une asbl, pour autant que l'objet de ses activités le justifie.

Ces informations et le texte du jugement nous ont été communiqués par Benjamin Stassen responsable de l'asbl "Le Marronnier" qui s'est consti-

tuée partie civile.

Il faut remarquer que

- l'asbl a dû insister, exiger pour que procès-verbal fût dressé;
- si cette condamnation ne fera pas renaître l'aubépine, si la perte est irréparable, le jugement fait jurisprudence.

Cette issue rappelle à tous qu'il est indispensable de protéger efficacement les arbres remarquables qui constituent au même titre que nos richesses artistiques et architecturales un bien commun particulièrement précieux qu'il est de notre devoir de protéger.

Il permet à chacun de prendre conscience que "**tout arbre isolé, de plus de trente ans, qu'il soit sur une parcelle publique ou même privée, ne peut être abattu ni sa silhouette modifiée sans une autorisation préalable, écrite et explicite des Autorités communales, sous peine d'être passible de poursuites**".

Enfin ce jugement reconnaît que les asbl qui ont dans leurs statuts un devoir de défense de l'environnement sont habilitées à ester en justice quand cet environnement est gravement menacé. Dans ce cas les prévenus ont été également condamnés à payer à la partie civile, l'asbl "Le Marronnier", la somme de UN FRANC à titre de dommages et intérêts.

Nous venons de découvrir un ouvrage pédagogique, ludique, qui n'intéressera pas seulement les enfants, mais aussi tous ceux qui voudraient en savoir plus sur ces arbres familiers qu'ils croient connaître... mais n'arrivent pas à identifier. Il s'agit d'une farde-classeur-herbier : LA LEÇON VERTE (format 26 x 32). Elle est composée de trois groupes de feuilles détachables joliment illustrées.



classification des feuilles. Il propose un guide pratique et un lexique des termes difficiles.

1. Le premier groupe décrit l'arbre, sa vie, la

2. Le second comprend

13 arbres de nos régions et ce qui les caractérise : silhouette, écorce, feuilles, fleurs, fruits. Une page entière est destinée à recevoir feuilles, fruits et fleurs que l'on aura séchés.

3. Enfin une série de pages sont consacrées à des jeux, conseils de bricolage, coloriage, etc. Cet ouvrage ne se trouve pas en librairie. Il peut être commandé en versant 375 F par exemplaire (+ 100 F pour les frais d'expédition) au compte 310-1292085-34 de "La Leçon verte" 1380 LASNE



## ***Vous qui batifolez au contact de la nature, ceci vous intéresse : QU'EST-CE QUE LA MALADIE DE LYME ?***

C'est une maladie que l'on peut contracter après avoir été mordu par une tique infectée.

Heureusement, toutes les tiques ne le sont pas. Environ 10% des tiques présentes en Belgique sont infectées par une bactérie pathogène (*Borrelia*). Il est possible d'être mordu par une tique en se promenant ou en jouant dans des **forêts** à litière épaisse, à sous-bois dense mais aussi dans des prairies et des espaces verts urbains.

### **Comment se manifeste la maladie de Lyme ?**

Elle se manifeste généralement en trois étapes qui ne sont pas toutes nécessairement observées :

**1<sup>ère</sup> étape : trois jours à trois mois après la morsure :**

- apparition d'une tache rouge circulaire à l'endroit (ou à proximité) de la morsure, tache qui grandit petit à petit (érythème migrant).

- apparition de symptômes grippaux tels que maux de tête, maux de gorge, fatigue, fièvre...

**2<sup>ème</sup> étape : quelques semaines ou mois après la morsure :**

- douleurs dans les bras ou les jambes,
- déformation du visage causée par une paralysie des muscles de la face,
- vision double,
- troubles du rythme cardiaque (arythmie).

**3<sup>ème</sup> étape : des mois jusqu'à même parfois des années après la morsure :**

- douleurs et gonflement d'une (ou de plusieurs) articulation(s) (arthrite) souvent au niveau du genou,

- troubles neurologiques chroniques (rarement),

- maladie chronique de la peau au niveau des bras et/ou des jambes.

Une personne infectée peut développer un ou plusieurs de ces symptômes combinés de façon variable.

### **Comment peut-on attraper la maladie de Lyme ?**

- Si on est mordu par une tique (une morsure de tique ne fait pas mal et
- si la tique est infectée par une bactérie pathogène

**et**

- si la tique reste fixée à la peau pendant au moins 12 heures.

Toutes les personnes infectées ne développeront pas la maladie. Le risque de maladie après morsure de

tique est estimée à moins de 1% en Europe de l'Ouest.

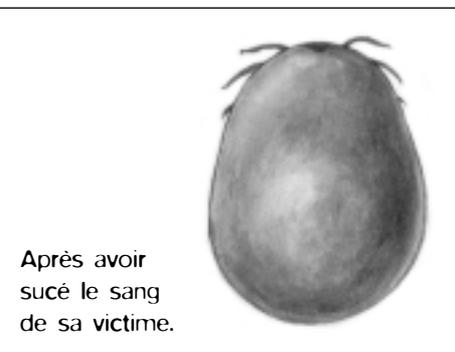
### **Comment se présente une tique ?**

Une tique est un petit **acarien** de couleur brun-noir et de la taille d'une tête



d'épingle. Elle se fixe sur la végétation basse pendant une ou plusieurs années (s).

Si un homme ou un animal (petits rongeurs, bovins, ovins, chevaux, chiens,...) passent par là, elle se réveille, se fixe à la peau en enfonçant son rostre et suce le sang.



Après avoir sucé le sang de sa victime.

Après avoir sucé du sang, elle peut atteindre la taille de 7 à 11 mm.

Quand la tique est gorgée de sang, elle se détache de la peau et se laisse tomber sur le sol.

Plus la tique reste accrochée longtemps, plus elle a le temps de se gorgier de sang et devient grosse, plus le risque de contamination par la bactérie pathogène est grand.

### **Qui peut attraper la maladie de Lyme ?**

Aussi bien les **enfants** que les **adultes** sont susceptibles d'être mordus par une tique et donc d'attraper la maladie

de Lyme. Il est possible d'être infecté plusieurs fois.

La maladie de Lyme ne se transmet pas de personne à personne ni d'un animal à une personne.

### **Que faire pour éviter d'attraper la maladie de Lyme ?**

- porter des **vêtements couvrant** la plus grande partie de la peau : manches longues, pantalons, chaussettes, bottes;
  - enduire les parties de la peau non couvertes par un **produit répulsif contre les insectes ne procure pas une protection absolue** : ce produit s'évapore de la peau rapidement et les tiques peuvent rechercher les parties de la peau non enduites ;
  - en forêt, **rester sur les sentiers**, par souci de la nature, et éviter de se frotter contre les herbes et les plantes sur lesquelles les tiques sont en attente du passage d'un hôte ;
  - **contrôler la peau après toute exposition possible pour détecter rapidement les tiques attachées.**
- Il n'existe à l'heure actuelle aucune médication à prendre avant une exposition éventuelle.

### **Que faire en cas de morsure par une tique ?**

- localiser rigoureusement toutes les tiques,
- **éliminer toutes les tiques le plus rapidement et le mieux possible** en respectant les étapes suivantes :
  1. mettre un peu d'éther sur un coton propre et l'appliquer sur la tique pendant au moins une minute et demie pour l'étourdir,
  2. essayer d'attraper, à l'aide d'une pince à épiler, la tête de la tique mais pas le corps gorgé de sang,
  3. exercer de petites tractions pour extraire la tique en entier, sans l'écraser, afin de ne pas laisser une partie de celle-ci sous la peau. Après avoir mis la tique dans le tampon imprégné d'éther, y mettre le feu.
  4. désinfecter la plaie à l'alcool, stériliser la pince en la plongeant dans de l'eau chaude et se laver les mains.

Si la tique n'a pu être extraite entièrement, demandez à votre médecin

(suite page suivante)



## LA MALADIE DE LYME (suite de la page 3)

traitant de le faire,

- prendre un bain ou une douche bien chaude peut, parfois, suffire pour éliminer les tiques; toutefois, bien contrôler par après la peau,
  - inscrire dans un agenda la date de la morsure et le lieu présumé de contamination afin de pouvoir mentionner ces renseignements au médecin s'il y a apparition de symptômes,
  - surveiller l'apparition de signes cliniques (voir "Comment se manifeste la maladie de Lyme?")
  - prévenir les proches ayant été soumis au même risque,
  - s'il y a apparition de taches rouges, maux de tête et/ou douleurs dans les jambes ou les bras, **consulter le plus rapidement possible un médecin**, si nécessaire, une simple **prise de sang** sera réalisée pour savoir si l'on est infecté par la bactérie responsable de la maladie de Lyme; si c'est le cas, une **antibiothérapie** sera prescrite.
- L'évolution est généralement spontanément favorable.

### Quatre raisons pour rester serein :

- toute morsure n'est pas infectante,
- une tique infectée ne transmet pas nécessairement la maladie,
- la maladie évoluera le plus souvent vers une guérison spontanée,
- la maladie peut être traitée d'une manière efficace avec une antibiothérapie.

Erik SEVERIN

D'après une plaquette éditée par l'Institut Scientifique de la Santé Publique Louis Pasteur, la Communauté Française de Belgique, l'UCL et la KUL, disponible c / o Madame Ducoffre, I.S.P. Service d'épidémiologie, rue J. Wytsmans, 14, 1050 Bruxelles.

## CONTRAT DE RIVIÈRE

Le 24 avril 1998 a eu lieu à La Hulpe, la signature officielle du contrat de rivière par les délégués de 15 communes du B.W., 12 associations de défense de l'environnement (dont la nôtre), 2 associations agricoles, 5 de pêche, 18 entreprises, syndicats, mouvements d'éducation permanente ainsi que le Ministère de la Région wallonne, la Province et l'Intercommunale du Brabant wallon.

### PETIT HISTORIQUE

**Février 1992 :**

Les premiers participants du contrat se sont réunis au Centre Culturel du Brabant wallon.

Les premiers objectifs étaient :

Inventaire des sites de grand intérêt - aménagement du territoire - tourisme - pollutions et nuisances - pêche et actions de sensibilisation.

Les seconds :

Mise en place d'un comité de rivière - d'un secrétariat concentrant toutes les informations et d'une cellule permanente assurant le suivi des dossiers.

**Août 1992 :** le CCBW décidait d'inviter les communes du bassin de la Dyle à adhérer au contrat. Entre-temps, les associations relevaient sur le terrain les qualités et richesses biologiques des vallées et de leurs rivières (Lasne Nature pour la Lasne et le Smohain).

**Octobre 1992 :** la Commune de Lasne marque son accord de principe à l'adhésion au contrat.

**Février 1993 :** la Commune attribue un budget de 300.000 F. au contrat de

rivière et nomme Mme Annie Leclercq responsable du suivi. Elle suivra un

séminaire sur la problématique de l'eau.

**Juin 1993 :** évaluation par les associations de la qualité biologique des eaux des rivières de tout le bassin.

Niveau de pollution moyen pour la Lasne, mais bonne qualité au contrôle de Renipont.

**Septembre 1994 :** naissance des premières propositions du contrat :

Assainissement des eaux usées - limitation et gestion des déchets - fixation des objectifs de qualité des eaux de sur-

face - restauration du pouvoir auto-épurateur des cours d'eau.

La commune de Lasne inaugure son guichet de l'eau. Sa responsable, Mme Leclercq, peut y répondre au sujet des problèmes de fosses septiques, des zones inondables, de la pollution.

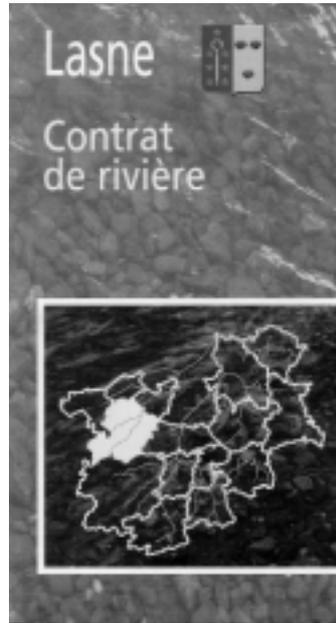
Lasne Nature procède au relevé bisannuel d'indices de qualité des eaux de la Lasne et du Smohain et à un inventaire des zones humides et inondables.

**Juillet 1996 :** tous les partenaires signent la charte du contrat de rivière spécifiant un engagement de principe. Seules les communes de Wavre et de Villers-la-Ville refusent d'y adhérer. Au cours des deux années passées, nous avons rédigé 29 propositions pour sauver nos rivières et continuer à sensibiliser les riverains. Notre dernière opération de nettoyage s'est soldée par la récolte de 17 sacs poubelles uniquement sur le site de Renipont plage.

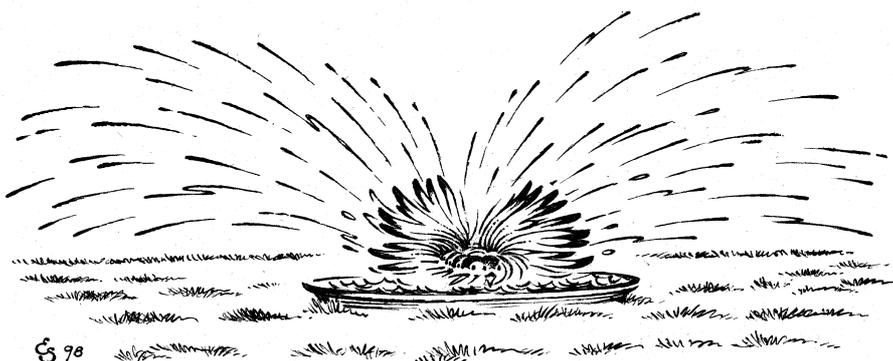
Pour chaque proposition un maître d'oeuvre à l'initiative de l'action, un comité de suivi est créé également et y associe diverses associations.

Lasne Nature participera à différents comités de suivi. Quel est l'état de santé actuel de nos rivières ?

Relativement bon pour la Lasne, mais encore inquiétant pour le Smohain.



Dépliant disponible à la commune



§ 98

SYSTÈME D'ARROSAGE BREVETÉ POUR PELOUSE

Alain CHARLIER,  
responsable du Groupe EAU.



Ceux et celles que l'astronomie intéresse étaient là, au croisement de la route de Moriensart et du Grand Chemin, avant les trois coups, ce soir du 15 mai.

En attendant la naissance des étoiles, ils ont pu assister au montage du télescope ultraperfectionné de Monsieur Emmanuel Vuylsteke. Il en ajusta une à une les pièces dont la fameuse lunette fabriquée à Hasselt, exportée, le croiriez-vous, même au Japon.

Monsieur Vuylsteke nous a montré quatre étoiles doubles, Véga, Arcturus et d'autres encore; il nous a initiés à la reconnaissance de quelques constellations puis nous conta l'origine mythologique du nom de certaines d'entre elles. Hélas, aucune planète n'était visible en ce moment. De plus, le spécialiste déplore l'effet d'un large éclairage public environnant qui trouble fortement la netteté de la vision. En Belgique, dit-il, il devient très difficile d'observer les étoiles et les nébuleuses dans de bonnes conditions, sauf en quelques endroits encore privilégiés en Ardenne et l'une ou l'autre nuit exceptionnelle par an. Malgré ces conditions défavorables, il y a beaucoup d'astronomes amateurs dans le pays.

Étonnante constatation lorsqu'on connaît l'éloignement des



astres. Il y a onze ans, les astronomes ont observé l'éclatement d'une étoile située à 165.000 années-lumière. Cette étoile a donc explosé il y a 165.000 ans...

Ce genre d'explosion s'accompagne d'une augmentation brutale de l'éclat de l'étoile. De là, le nom de "supernova" donné à ce phénomène. C'était le 23 février 1987 et il s'agissait de "Sanduleak" dans le grand nuage de Magellan.

Tout cela ouvre bien des connaissances sur le passé du monde et nous laisse rêveurs quant à "l'éphémérité" de notre passage sur la planète terre !

Nous remercions chaleureusement Monsieur Vuylsteke

qui a accepté de remplacer le présentateur prévu dans des conditions loin d'être optimales avec une science certaine qu'il approfondit chaque jour et une grande gentillesse.

M.M.LECHARLIER

Pour rappel, la vitesse de la lumière = +/- 300.000 Km à la seconde.

Une année-lumière correspond à la distance parcourue en un an par la lumière dans le vide.



## LE PRINTEMPS DES BATRACIENS

Ce printemps le travail des volontaires "passeurs de batraciens" n'a pas été facilité tant les conditions météorologiques ont été changeantes.

Le service travaux de la commune avait comme l'an dernier creusé le fossé et placé les bâches le long de la rue du Chêne au Corbeau. Merci pour sa collaboration.

Temps doux et temps froid ont alterné durant plusieurs semaines ce qui a eu pour résultat une migration en dents de scie des crapauds, grenouilles et tritons.

Le résultat ? 3.948 crapauds et grenouilles ainsi que 595 tritons communs et alpestrés sont passés ce printemps 1998 (alors qu'ils étaient respectivement 6.735 et 1.026 en 1997).

Nous nous documentons pour l'instant sur la possibilité d'installer un tunnel sous la route et rentrerons prochainement à la Région wallonne un dossier à ce sujet.

Johanna LEUPEN, responsable du groupe Batraciens.

## La fête du printemps à La Marache

À la maison de l'acacia méconnu consécration de la persévérance.

Qui ne connaît Odette Fossoul et son infatigable dynamisme ? Qui ne connaît la "Fête du Printemps", qu'ouvrant sa maison, elle célèbre chaque année ?

La nature, les artisans eurent leur tour. Ensuite, le thème de la Paix fut abordé, tandis que cette année l'honneur était à Poésie-Enfance.

Un poème, oeuvre collective d'une classe de l'école communale d'Ohain a remporté un prix pour la Belgique qu'elle représenta ce mardi 24 mars à l'Hôtel de ville de Bruxelles, lors de la réception donnée à cette occasion.

Parmi tous les poèmes exposés, plus d'un valait que l'on s'y attarde.

Voici celui qui a été primé :

*"Un sourire d'une étoile, et mon coeur se réveille.  
Un sourire de papa et je saute dans ses bras.  
Un sourire de mon frère, et je m'envole au ciel.  
Un sourire de mes grands-parents, et je dors tendrement.  
Un sourire de ma maman, et je cueille un diamant.  
Un sourire de ma grande soeur, et je pleure de joie  
Un sourire de crayon, et j'écris le mot PAIX."*

Une classe maternelle de l'École Ouverte avait réalisé un prunus en "déchirures de papier cadeau" de différentes couleurs. Superbe. Une autre école maternelle présentait un manège garni de drapelets multicolores. En son centre, un clown en terre glaise vous faisait un clin d'oeil. Splendide.

"Paroles en route", aussi a eu un franc succès. La comédienne et conteuse Sylvie Mogin parcourt le pays au volant d'un gros camion transformé en salle de spectacle ou elle accueille des auditoires d'enfants.

Elle a de qui tenir. Fille de Lucienne Desnoues et petite-fille de Norge, elle a conquis à La Marache son petit monde, trop peu important, hélas. Les autres enfants étaient-ils tous devant la télévision ? Dommage pour eux ! Mais que les premiers ont eu de la chance ! Je les envie. Grâce soit rendue à Odette ainsi qu'à ceux et celles qui oeuvrent avec elle. Bravo pour cet envol européen.

M.-M. LECHARLIER.



# Lasne Nature

## JUNIOR

### Les aventures de NIC et NAT

#### Visite à Falmignoul

Mercredi, 28 janvier 1998, nous, élèves de 3<sup>ème</sup> A, partons à Falmignoul pour visiter l'exposition permanente "faune et flore".

Dès l'entrée, nous sommes étonnés de découvrir plus de 250 planches d'herbier affichées.

À l'étage, que voyons-nous ? Des ani-



maux de nos forêts, empaillés, qui semblent nous observer. (Monsieur Sébastien, notre guide, nous explique qu'aucun d'eux n'a été tué pour cela ! Nous voilà rassurés).

Comme ils sont beaux ! Ils paraissent vivants.

Au rez-de-chaussée, nous pouvons admirer des insectes et des papillons magnifiques, exposés dans des dioramas.

Un dernier arrêt dans la pièce aux herbiers où nous faisons un petit jeu : il s'agit de remettre ensemble des photos avec les planches exposées qui correspondent.

À la sortie, nous recevons un bonbon, puis nous rentrons à Wellin, tout contents de cette belle visite.

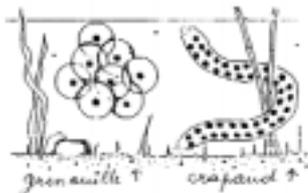
*L'équipe "reportage" de 3<sup>ème</sup> A  
Institut St-Jacques de Braine-l'Alleud.*

"Les crêtes sauvages de Falmignoul" - rue des Crétiats, 118 B  
5500 Falmignoul- Dinant. Tél. : 082 / 74 42 63.  
Visites de 9 à 12h et de 14 à 18h. Fermé le mercredi.  
Tarif : Adultes :100 F / enfants 50 F Réd. pour groupes.

Durant les mois de mars-avril, grenouilles et crapauds quittent leur refuge d'hiver pour aller se reproduire dans la mare qui les a vus naître. La distance qu'ils parcourent varie de quelques mètres à... 2 ou 3 kilomètres. Mais si une chaussée croise leur route migratoire, c'est le massacre ! Par centaines, ils meurent écrasés sur le macadam. Parfois, un panneau signale aux automobilistes la traversée de batraciens et les incitent à "lever le pied". (lire à ce sujet, dans ce numéro, le petit article consacré à l'opération "Batraciens" organisée chaque printemps par notre association.) Après s'être accouplées, les femelles pondent chacune entre 2000 et 6000 oeufs. Tu distingueras facilement les oeufs de grenouilles pondus en grappes gélatineuses, de ceux du crapaud pondus en chapelets de 1 à 2 mètres de long.

(d'après la publication du Service environnement du Brabant wallon, Wavre).

**Résultats de notre concours de dessins "La Mare" en page 13.**



#### FICHE n° 11 LA GRENOUILLE

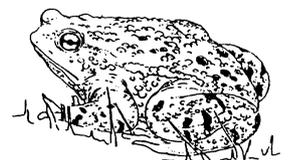
La grenouille verte ne quitte jamais le bord de l'eau. Elle prend généralement le soleil sur une feuille de plante aquatique et plonge au moindre danger. Au mois de mai, tu reconnaîtras facilement le mâle à ses 2 sacs vocaux blanchâtres situés de chaque côté de la tête et qu'il gonfle pour pousser ses "coassements".



La grenouille rousse sautille dans les prairies, les bois et les jardins surtout par temps de pluie. Les mâles croassent aussi, mais leurs sacs vocaux ne sont pas visibles.

#### FICHE n° 12 LE CRAPAUD

est plus massif que la grenouille. Sa grosse peau sèche est couverte de verrues qui sécrètent un mucus destiné à le protéger de la chaleur. Bien qu'un peu repoussant, le crapaud est un animal très utile pour le jardinier. A l'aide de sa langue gluante, il happe les fourmis, les araignées et...même les guêpes! Quant aux vers et limaces, il les enfonce dans sa bouche à l'aide de ses gros doigts. Le crapaud est moins exigeant que la grenouille en matière d'humidité. C'est un animal terrestre (il marche alors que la grenouille saute !) qui ne descend à l'eau que pour se reproduire.





## COUTURE-SAINT-GERMAIN

(suite de la première page)

# LA CIRCULATION RUE DU VILLAGE

ment de terre, où se réfugient aussi les voitures en cas de croisement.

Nous avons effectivement constaté que les croisements de véhicules étaient malaisés, que le dépassement de camions à l'arrêt faisait partout problème, et que les piétons devaient à certaines heures se réfugier d'urgence sur le côté quand ils entendaient un moteur ronfler au delà des tournants, car il faut noter que la rue du Village, longue de quelque 1.000 m dans la partie qui nous intéresse (de la route de l'État à la "rue" des Genêts), est sinueuse et qu'on n'y voit pas arriver les voitures de bien loin.

Certains de nos amis ont pris des photos d'incidents caractéristiques qui y surviennent aux heures de pointe. On trouvera deux de ces photos reproduites ci-contre, qui illustrent ce que nous venons de dire.

## NOS COMPTAGES

Nous avouons très humblement ne pas être en mesure, sur la base de nos observations, de situer valablement les pointes dans le temps, au fil des jours de la semaine et de toutes les heures du jour et de la nuit. En même temps nous proclamons bien haut que, pour nous, il est sans aucune importance que les pointes se situent à tel ou tel moment plutôt qu'à tel autre. Mais ce qui en revanche a retenu notre attention c'est le nombre de croisements qui doivent se faire pendant les quelques tranches de temps par jour où la circulation s'intensifie et s'opère à la fois dans les deux sens.

Nos observateurs se sont postés, divers jours, à divers endroits de la rue du Village (au pont sur la Lasne, au tournant de l'église, près de la chapelle du Bon Dieu de Pitié ainsi qu'au débouché du chemin venant du cimetière). En tout, 33 tranches de 10 minutes ont été considérées. Minute par minute, les nombres de voitures montantes d'une part et descendantes d'autre part ont été notés.

Sur cette base les croisements ont été évalués par calcul de la façon suivante: quand dans une minute un observateur posté vers le milieu du kilomètre de la rue du Village voit passer, mettons 3 voitures dans un sens et 2 dans l'autre, il a été jugé raisonnable d'admettre que 3 conducteurs auront dû, au cours de cette minute, faire 2 fois une manoeuvre de croisement et que 2 conducteurs auront dû faire cette manoeuvre 3 fois. De même si, pour prendre un autre exemple, au cours d'une autre minute on observe que 4 voitures montent la rue et qu'aucune ne la descend, on comptera que 4 conducteurs ont fait zéro fois la manoeuvre de croisement.

## LES RENCONTRES DU 5<sup>ème</sup> TYPE...

Par tranches de 10 minutes, nous avons calculé le nombre moyen de voitures qu'un conducteur, circulant au cours de ces 10 minutes, doit s'attendre à devoir croiser.

Cette moyenne, on s'en doute, se réduit aux heures creuses à des montants négligeables. En revanche pour certaines tranches, cette moyenne

atteint 1,93 (58 croisements, 30 voitures impliquées), 2,07 (62 croisements, 30 voitures), voire 2,67 (88 croisements, 33 voitures). Encore est-il bon de s'aviser de ce que sur le nombre de voitures considérées comme impliquées il en est qui n'ont croisé personne, ce qui signifie que les autres ont dû en croiser davantage. On constate par exemple à plusieurs reprises au cours de 2 heures d'observation que 5 voitures ont dû en croiser 4, qui donc elles-mêmes ont dû en croiser 5. Chaque fois sur une minute



de temps et compte tenu de la configuration des lieux, voilà qui paraît déjà préoccupant... et qui justifie le jeu de mot qui sert de titre à notre paragraphe: les rencontres du 5<sup>ème</sup> type.

## NOS CONCLUSIONS

1. Il faut se rendre à l'évidence qu'une augmentation de 75% de la circulation automobile sur la voirie existante serait, par les usagers, très tôt jugée insupportable.

2. Certains de nos observateurs ayant seize fois à propos de 260 voitures qu'ils ont vu passer, noté en marge de leurs relevés des remarques telles que: "descente (ou montée) rapide", "fonce dans tournant masqué", "descente sportive", etc., nous concluons aussi que même de nos jours, et en dépit d'une limitation théorique de vitesse à 50 km/h, quelque 6% des usagers motorisés de cette voirie constituent des dangers publics. Il y a de quoi donner raison aux personnes qui, comme nous l'exposons au début de cet article, ressentent la circulation à cet endroit comme déjà dangereuse et à propos desquelles nous posons la question: "Qui croire?". Oui, on peut les croire.





# LA MENACE SUR COUTU

*“ La mise en oeuvre des procédures prévues par le présent décret doit avoir principalement pour but (...) d’instaurer entre les besoins humains et le milieu de vie un équilibre qui permette à l’ensemble de la population de jouir durablement d’un cadre et de conditions de vie convenables. ”*

Cette disposition, tirée du décret de 1985 organisant l’évaluation des incidences sur l’environnement dans la Région wallonne (art.2) devrait logiquement faire enterrer le projet de création d’un nouveau quartier comportant 45 maisons (contenant 53 habitations et quelques locaux pour l’exercice de professions libérales), à proximité du centre du village de Couture-St-Germain.

Logiquement, disions-nous. Administrativement, il faut encore attendre. On est encore loin de l’enterrement, mais nous veillerons à ce qu’il ait lieu. Pour l’instant, l’étude d’incidences exécutée par une société agréée est, du 4 mai au 2 juin, mise à l’enquête publique. Les informations qu’elle apporte, et aussi celles que nous apportons en sus en nous inscrivant parfois en faux contre ce qu’on lit dans le rapport d’étude, justifient largement que l’autorité compétente refuse le permis de bâtir collectif qui a été demandé en décembre 1997 par la S.A. “ Le Chêne St-Germain ”.

Nous résumons ci-dessous ces informations.

Soit dit avant de le faire : nous avons constaté que l’auteur de l’étude d’incidences sur l’environnement, peut-être dans ce cas-ci pressé par le temps, a publié un rapport qui, en dépit d’apports forts utiles, comporte aussi de nombreuses faiblesses. Conscients qu’il importe que l’autorité compétente statue en connaissance de cause, nous avons choisi de rectifier ou de compléter quand il le fallait diverses informations qu’on lit dans l’étude d’incidences.

Cela explique pourquoi, en regard de certaines des données que nous résumons ci-dessous, le lecteur trouvera des numéros, qui signifient respectivement :

- 1 = dans l’étude d’incidences, affirmé alors que c’est inexact
- 2 = dans l’étude d’incidences, signalé à notre avis à juste titre
- 3 = dans l’étude d’incidences, omis
- 4 = dans l’étude d’incidences, apprécié comme positif, à notre avis à tort.

Voici donc ce qui à notre avis justifie le refus de permis.

## L’insuffisance des voies publiques menant au site

Comme il est expliqué dans l’article “ La circulation rue du Village à Couture ” qui paraît dans ce même bulletin, l’augmentation de 75% de la circulation automobile actuelle qui est à attendre en cas d’exécution du projet

ne peut être envisagée : au nom du “bon aménagement des lieux”, comme disait l’ancien CWATUP (ancien CWATUP, Code wallon de l’aménagement du territoire, de l’urbanisme et du patrimoine, en vigueur jusqu’au

28.02.98.), il faut reconnaître que l’environnement du site ne supporterait pas cette contrainte.

La vérité oblige à dire que ce n’est pas là une conclusion de l’auteur de l’étude d’incidences. Il faut dire aussi que sa conclusion à lui se fonde :

1° sur une donnée objective fautive (1). Il imprime en effet dans son rapport que la largeur de la partie asphaltée de la rue du Village est de 4 mètres !

2° sur un comptage de véhicules rue du Village que sa firme n’a d’ailleurs pas opéré elle-même (2) et qui en tout état de cause néglige (3) le paramètre qu’il est essentiel de considérer, vu la difficulté et même le danger des croisements de véhicules sur une voie étroite : la fréquence des croisements entre flux de circulation montant et descendant.

Pour en revenir à la prétendue largeur de 4 mètres de la partie asphaltée, constatons que 4 m, c’est un mètre, oui, un mètre, de plus qu’en réalité. Nous espérons que l’auteur de l’étude a simplement négligé de la mesurer exactement et qu’il ne faut pas le soupçonner d’avoir tenté d’abuser le

## L’existence de facteu la durée du chantier

Deux facteurs majeurs conduisent à estimer que les nuisances qui seraient subies dans l’environnement du site en cas d’exécution du projet le seraient pendant un nombre d’années ne permettant pas “ à l’ensemble de la population de jouir durablement d’un cadre et de conditions de vie convenables”, pour reprendre les termes du décret de 1985.

Premier facteur (3) : le financement. La S.A. “Chêne St-Germain” s’est consti-





# RE BIENTÔT ÉCARTÉE ?

lecteur en comptant dans la largeur de la chaussée, sans le dire, les profondes rigoles de béton qui la bordent de chaque côté. Nous ne conseillons à aucun cycliste d'y mettre jamais ses roues...

Autre élément d'information relatif à l'insuffisance de la voirie existante : l'itinéraire que l'étude préconise d'imposer au charroi devant accéder au chantier. L'accès par le bas de la rue du Village est prohibé (2). Excellente chose. L'auteur de l'étude d'incidences préconise de passer par la route, effectivement plus large, qui va de Lasne à Cérux par le hameau de Beaumont. Nous attirons l'attention des décideurs sur le grave accroissement de danger qui en résulterait à hauteur du carrefour masqué formé par la rue Collart (prolongée par la rue Carmieaux) et la route de Beaumont, où le charroi serait obligé de tourner. On créerait à cet endroit un risque accru d'accidents graves. À noter, de plus, qu'à l'arrivée sur le site, le charroi est supposé emprunter la rue des Genêts, dont nous reparlerons plus bas en évoquant son statut juridique douteux (3).

## rs d'allongement de

tuee un capital de l'ordre de 12 millions. Il est à augurer que sa saine gestion réclamera des mises en chantier progressives des constructions prévues, les constructeurs avisés ayant l'habitude de n'entamer une construction qu'après que le bâtiment a trouvé acquéreur sur plan.

Deuxième facteur (2) : la dépendance du projet à l'égard de l'équipement de la rue du Village en égout public.

Sensible au problème de l'égouttage, très sagement, l'auteur de l'étude d'incidences pose dans son rapport le principe de solutions alternatives à celle qui consiste à se raccorder, Dieu sait quand, au futur égout de la rue du Village. Pour des raisons trop longues à développer ici, Lasne Nature considère que seule serait admissible la solution consistant à raccorder toutes les maisons du nouveau quartier à un collecteur courant dans le vallon

qu'on trouve à quelque 500 m à l'Est du site. Encore ne pouvons-nous évidemment assurer que ce serait techniquement envisageable. Ce serait seulement, à notre avis, à étudier au cas où d'autres obstacles à l'exécution du projet auraient été levés : la durée du chantier s'en trouverait limitée, le promoteur n'étant plus dépendant de timings incertains des travaux publics pour se raccorder à l'égout.

## Le défaut d'intégration du nouveau quartier dans le village

Nous touchons ici un point qui justifierait à lui seul la non-acceptation du projet tel qu'il est présenté. Les marques de ce défaut d'intégration sont multiples. En voici quatre :

### Un ghetto !

C'est l'exclamation que nous avons entendu pousser par de multiples personnes ayant pris connaissance du dossier. D'autres ont usé d'expressions équivalentes : un "settlement" comme jadis à Shanghai, un "compound" comme à Francfort aux premiers temps de l'occupation américaine, ou une "Sun City" comme en Arizona.

Car pour accéder au nouveau quartier avec un véhicule il faudra montrer patte blanche. À l'entrée principale, une grande grille, avec concierge. Ailleurs, des bornes escamotables empêchant le passage de voitures dont les conducteurs ne sont pas pourvus de la télécommande ad hoc.

D'aucuns disent que cet enfermement favorisera la vente de logements à l'intérieur du quartier : il existe, paraît-il, des gens qui apprécient la sécurité d'un enclos gardé. On nous signale en effet le succès de quartiers

similaires proches de la Côte d'Azur. Est-ce ce type d'habitants que l'on souhaite drainer vers Couture ? (3)

Toutes les personnes qui nous parlent du projet déplorent la destruction de toute convivialité, qu'il implique. Rien n'y est même prévu pour favoriser une convivialité entre habitants du "ghetto" : pas d'espace de jeux, ni de maison commune, rien. Nous trouvons cela, en effet, lamentable. Nous remarquons toutefois, heureusement, que c'est corrigible.

Un défaut qui, en revanche, est moins susceptible d'être corrigé, c'est le suivant.

### Le style architectural, en dysharmonie avec celui de la localité

Indéniablement, le style du nouveau quartier est élégant, intelligemment inspiré de recommandations de la Région wallonne relatives au style rural du plateau limoneux brabançon. L'idée de prévoir un porche (aussi beau que celui que l'on voit sur les bouteilles de Chassart, nous a-t-on fait

*Suite page suivante*

*Vue panoramique du terrain en cause*



# LA MENACE SUR COUTURE BIENTÔT ÉCARTÉE ?

(suite des pages 8 et 9.)

remarquer), ainsi qu'une cour appelée "ferme" où le fumier central est remplacé par un espace vert autour duquel tourne un sens unique, pour être un peu artificielle n'en est pas moins, à notre avis, séduisante.

Si cet ensemble était édifié au milieu d'un grand champ à l'écart de maisons voisines, cela ne soulèverait pas d'objection de notre part. Au contraire.

Mais il faut noter que les maisons comportent (même autour de la cour de "ferme") deux niveaux, plus un troisième compris dans la toiture (4). Ce style correspond-il au style local ? Non ! Car nous avons parcouru toutes les rues avoisinantes : aucune des maisons existantes ne comporte un 3<sup>ème</sup> niveau, il n'y en a même aucune aux confins de Couture dans le lotissement des rues de la Vallée de Wavre et du Cortil Bailly ! Deux exceptions toutefois : les n° 49 et 60 de la rue du Village comportent un 3<sup>ème</sup> niveau, encore qu'en ce qui concerne le n° 60 cela ne se voit que dans le pignon (les pans de toiture ne sont percés d'aucune fenêtre).

La conclusion s'impose : le style du projet et celui de son environnement ne sont pas en harmonie. Quand on songe que le nombre de maisons du noyau de Couture serait, par le projet, doublé, ce village serait par là proprement dénaturé. Voilà qui est directement contraire à une exigence du nouveau CWATUP : "respecter le caractère architectural de la zone"; l'ancien CWATUP parlait à cet égard du "bon aménagement des lieux". À ce double titre, le projet est inadmissible.

## **S'agit-il d'une construction groupée d'habitations ?**

Certes oui, si l'on considère la "ferme". C'est discutable à d'autres endroits, où sont égrenées des maisons à 4 façades.

C'est encore plus discutable quand on considère qu'aucune garantie n'existe quant à la simultanéité de construc-

tion de ces maisons. La question prend son sens du fait que les promoteurs du projet s'appuient sur l'art. 170 de l'ancien CWATUP, qui définissait les zones d'extension d'habitat et qui disposait qu'elles étaient réservées à la construction groupée d'habitations.

Les maisons à 4 façades ne témoignent en tout cas pas d'un souci d'intégration au noyau bâti ancien du centre de Couture qui, lui, est constitué de maisons villageoises souvent contiguës.

## **Une zone d'extension "enclavée" dans une zone d'habitat ?**

Sur papier, c'est exact. Les documents mis à l'enquête publique comportent

d'ailleurs un agrandissement d'un fragment du plan de secteur donnant aux lecteurs non familiers des lieux l'impression que le site en cause serait entouré de toutes parts de constructions habitées.

Cet argument est fallacieux, car sur le terrain, les abords du site sont largement dégagés. La vue porte quasi sans obstacle sur quelque 500 m sur une campagne nue, depuis le site jusqu'aux terrains et frondaisons inscrits au plan de secteur comme d'intérêt paysager.

Que l'on ne fasse donc croire à personne que le site serait dès à présent à considérer comme une zone de remplissage.

## **Les obstacles juridiques**

Des obstacles de cet ordre il en existe qui n'apparaissent pas dans l'étude d'incidences, et qui devraient bien entendu être levés (3) —comme les problèmes de propriété et de nature des servitudes de la rue des Genêts, du sentier n° 23 (impliqué peut-être dans le tracé des conduites d'égout) ou de la rue de la Chapelle-St-Germain. Quant à cette dernière, très pertinemment l'auteur de l'étude d'incidences déconseille pour des raisons de circulation, qu'on s'en serve pour accéder au nouveau quartier (2). Il faut ajouter que nous avons entendu contester le statut de voie publique d'une partie de cet accès.

Nous réservons pour la fin la mention d'un élément majeur, qui tient aux formes légales qui seraient d'application pour statuer sur le dossier de demande de permis. Suivant le nouveau CWATUP il n'existe plus de zones d'extension d'habitat, mais bien des **zones d'aménagement différé**, qui ne sont plus nécessairement réservées à la construction groupée d'habitations. L'application de cette nouvelle règle de fond conduirait l'autorité compétente à refuser le permis deman-

dé par la S.A. "Le Chêne St-Germain". Certains juristes contestent toutefois par avance la légalité d'un tel motif de refus. Nous ne savons pas, bien sûr, qui, dans cette affaire, aura le dernier mot.

Mais si même l'autorité compétente refusait son permis au seul motif de la nouvelle destination légalement donnée aux zones anciennement d'extension d'habitat, nous pensons que personne ne devrait regretter qu'un beau projet soit ici écarté pour un motif de pure forme : une multitude de motifs de fond auraient pu être allégués, qui auraient justifié le même refus.

Quant au projet, oui, c'est vrai qu'il a des qualités. Nous le verrions valablement réalisé ailleurs, à l'écart de villages traditionnels, à proximité immédiate d'une voie de grande communication...et sans la grille qui en fait un ghetto.

Fernand DEBREYNE, section  
Urbanisme et Aménagement du  
Territoire



# NOS ARBRES REMARQUABLES (I)

*Nous avons décidé, de vous faire découvrir, au fil des parutions de Lasne Nature les arbres remarquables de Lasne.*

*A tout seigneur, tout honneur ! Cette fois, nous évoquerons le TILLEUL de la CHAPELLE ROBERT à l'extrême est de la commune, à la limite de Rixensart et de Céroux. Cet arbre est sûrement le plus célèbre de tous les arbres lasnois. Il est répertorié dans de nombreux livres (e.a. : "Le langage des arbres" de Marie-France Boyer, Éd. Thames & Hudson, "Géants au pied d'argile" de Benjamin Stassen, Éd. du Ministère de la Région wallonne, et des articles de journaux, e.a. l'article de Eric Meuwissen dans le Soir du 26.08.1997).*

Le tilleul à petites feuilles (*tilia cordata*) est un arbre rare dans sa forme pure et typique. Il a de petites feuilles glabres au dessous bleuté, avec des touffes de poils orangés à l'aisselle des nervures.

(cfr. " Arbres de Belgique" de J.C.Baudouin et Ph. de Spoelberch). Cet arbre était souvent planté près d'endroits sacrés ( chapelles, églises, cimetières, sources).

Et notre tilleul n'échappe pas à la règle puisqu'il protège une potale et se situe à l'intersection du Grand Chemin (voie romaine) et du chemin de la Chapelle Robert. Le tilleul est un arbre dont le bois est souvent utilisé pour la sculpture et la lutherie.

Les fleurs embaument l'air en juin et peuvent servir à faire des tisanes apaisantes.

Les abeilles et bourdons sont friands du pollen de tilleul.

Les abeilles en font un miel délicat. Chez certains tilleuls ( le tilleul argenté), le parfum est tellement puissant qu'il en devient toxique pour les insectes. Les seuls reproches que l'on peut faire à cet arbre est d'être parasité par des pucerons qui favorisent la production de fumagine. Cette substance forme en dessous de l'arbre un voile noir et collant.

Deuxième petit reproche : le tilleul drageonne, c'est-à-dire que de nombreuses pousses se développent à sa base ce qui est assez inesthétique. Mais, c'est ce qui pourrait sauver notre tilleul, car si son tronc principal à tendance à périr, il pourrait repartir de la base.

À l'origine deux tilleuls enserraient la chapelle. Il en reste un, en bonne santé, le deuxième a pratiquement disparu.

On a l'impression que la potale en

Pierre bleue enserrée est soulevée par le tilleul.

Cette petite chapelle rappelle une bien sombre histoire.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, un berger se serait fait occire pour une question de limites entre prés. Il s'appelait Robert et la chapelle lui est dédiée. Elle a été érigée en 1756 pour sceller la réconciliation entre les deux familles.

Cependant cette chapelle célèbre est dans un bien triste état. Le saint n'est plus, la grille a été arrachée, la pierre bleue a éclaté en plusieurs endroits. Les arbres devraient être taillés. Des sureaux poussent au pied du tilleul, lui faisant concurrence. Un jeune chêne commence à lui prendre sa lumière.

Ce monument végétal doit être sauvé. Il est temps !

Le terrain appartient au Centre scientifique et technique de la construction (C.S.D.C) dont les bâtiments sont situés à une centaine de mètres.

Quand on pense que les gens qui travaillent dans ce centre sont des spécialistes en restauration, on s'étonne.

Le C.S.T.C. avait été choisi, dans le cadre de l'année des chapelles et des potales, comme expert auprès de la Région wallonne. La potale a été restaurée en 1986 et est actuellement dans un état lamentable.

La Commune de Lasne devrait servir d'aiguillon et pousser le propriétaire à entretenir son bien.

C'est un bien historique, religieux et naturel de toute beauté, s'il était mis en valeur.

Espérons que nous serons entendus et que le tilleul à petites feuilles protégera pendant des décennies encore la potale de Robert.

Yves LIMAUUGE, Président



*La chapelle Robert et le tilleul survivant. Non seulement le saint à disparu, mais la grille a maintenant été arrachée.*

Photos de Michel Nauwelaers



**Paul YERNAUX, notre vieil ami, nous a quittés le jour de ses 91 ans.**

**Cet instituteur de l'enseignement primaire a éveillé des générations à l'amour et à l'observation de la nature.**

**Infatigable homme de science, l'observateur éclairé de la nature qui a observé, guidé, enseigné, durant plus de 80 ans n'est plus. Il nous a accompagnés lors de promenades mycologiques durant lesquelles il émerveillait tous les participants par son érudition.**

**Il avait une réponse à toutes les questions et n'affirmait que ce qu'il avait personnellement observé.**

**Toutes ses notes, auxquelles il se référait constamment, bien qu'il eût une mémoire étonnante, étaient réunies en d'épais cahiers qui sont la somme de toute une vie de recherche. Ses collections de faune, de flore, de minéralogie sont légendaires.**

**Il nous téléphonait des remarques ou des suggestions toujours pertinentes pour notre bulletin et y collaborait quelquefois. En 1997, il nous avait envoyé l'article qu'on lira ci-dessous, article consacré à un insecte peu connu. Le publier aujourd'hui est notre façon de lui rendre hommage. Que sa famille trouve ici l'expression de toute notre sympathie.**

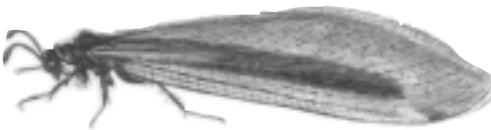
## **LA FOURMI-LION (Le Myrmeleon formicarius)**

Cet insecte n'est pas des plus communs.

Il y a une station, depuis de nombreuses années, près d'un sentier jouxtant un chemin forestier sur terrain sablonneux à environ 1,5 km de la réserve du Ru Milhoux.

Les terrains sableux sont les préférés de l'insecte en question.

Peut-être pourrez-vous le voir volant au soleil, très lentement d'un mouvement ascendant ou descendant, à l'endroit précité, vers la mi-mai, si le temps est favorable. Nous en avons trouvé une autre station au lieu dit



“Les huit Drèves” à Braine-le-Château; il y en a ailleurs dans notre Brabant wallon.

La larve creuse, toujours dans un endroit sablonneux avec arbres ou arbustes à côté d'un sentier ou d'une route le jouxtant, un trou en forme d'entonnoir, de 4 à 5 cm de diamètre et d'une profondeur de 3 à 4 cm, elle se cache sous le sable au milieu de son trou et ne laisse à l'air libre que ses

deux pinces qui, lors de l'approche d'une fourmi sur les bords de son piège, la bombarde de grains de sable pour la faire tomber dans le bas où elle est saisie par ses pinces lanceuses et ravisseuses, enterrée et dévorée de suite; elle se nourrit aussi d'autres petits insectes, mais les fourmis de diverses espèces sont ses proies les plus appréciées.

La jeune fourmi-lion larvaire est arrondie et brunâtre; elle a un diamètre de plus ou moins 4 mm.

Après la nymphose, elle se transforme en imago (ou insecte parfait) ressemblant vaguement à une libellule; son corps de +/- 14 mm de long est brun, ses ailes sont transparentes et maculées de petites taches brunes, sans forme; son envergure est de +/- 3 à 4 cm; on peut fort facilement faire la différence avec les libellules qui n'ont pas du tout la même couleur ni la même grandeur.

Certaines espèces de fourmis-lions exotiques ne creusent pas d'entonnoir. Nous en avons trouvé un beau spécimen dans le midi de la France; il s'agit de *Palpares libelluloïdes* de +/- 7 à 8 cm d'envergure, vraiment un bel insecte de couleur plus ou moins semblable à notre fourmi-lion mais beaucoup plus grand.

Les amateurs d'entomologie se font de plus en plus rares, c'est dommage.

*Paul YERNAUX*

La chronique de Françoise Bortels :

**PATRIMOINE EN FÊTE**

## **“QUAND ON ALLAIT À SAINT ROCH”**

Plusieurs fêtes jalonnaient la vie de nos campagnes et parmi elles la Fête-Dieu qui donnait lieu à une imposante procession le dernier jeudi de mai.

Madame Mosray m'a conté celle qui se déroulait à Maransart à cette occasion, jusqu'à la fin des années 60. La famille était propriétaire de la petite potale dédiée à saint Roch, dans la ruelle du même nom, aujourd'hui débaptisée.

De grand matin, sa mère chargeait dans une brouette table, nappes blanches, fleurs, crucifix, vases, bougies et statue de plâtre pour aller préparer la chapelle qui allait servir de reposoir à la procession.

Après la messe de 10 heures, à laquelle assistait tout le village, le cortège quittait l'église.

Précédé d'un enfant de chœur, monsieur le Curé, abrité sous un dais soutenu par 4 hommes, tenait l'ostensoir enveloppé dans sa chape. Derrière lui les enfants portaient la statue du “petit Jésus”.

Venaient ensuite les jeunes filles vêtues de blanc portant la statue de la Sainte Vierge et les jeunes gens tenant la statue du Sacré-Coeur.

Les hommes, chargés de drapeaux, de bannières brodées et de lanternes aux bougies vacillantes, fermaient la marche.

En chantant, la procession descendait la rue de Colinet pavoisée.

Devant les maisons, où de petits autels étaient dressés, les habitants avaient répandu des lignes de sable blanc ou des pétales de fleurs.

Le cortège faisait halte devant plusieurs chapelles et les participants récitaient une courte prière.

L'ostensoir était alors déposé sur une petite table nappée de blanc tandis qu'un enfant de chœur en soutane rouge et surplis blanc agitait la sonnette. Moment de recueillement champêtre.

La petite chapelle Saint-Roch, niche de pierre bleue sur un socle de briques jouxtait une prairie.

Les chevaux mis en pâture, aimaient s'y frotter jusqu'à la faire tomber au début des années 70.

Elle resta longtemps couchée avant d'être volée tout comme les divers ornements entreposés dans la cure alors à l'abandon.



Voici l'époque des vacances et pour certains, des vacances dans de lointains pays.

Il est parfois tentant d'en ramener des animaux sauvages, fourrures, sacs en croco ou statuettes d'ivoire.

Évitez l'achat de ce genre de souvenirs et privilégiez les productions artisanales locales.

Si vous ramenez des animaux ou des plantes sauvages, sachez que vous risquez de vous rendre coupables d'importations illégales et aurez à en subir les suites.

En effet, le commerce international des espèces sauvages menacées d'extinction et de leurs produits est réglementé par la Convention de Washington (CITES) qui est d'application dans 120 pays dont ceux de la Communauté Européenne.

Certaines plantes, certains animaux sont tellement en danger que tout commerce en est interdit.

Si un article proposé provient d'animaux d'élevage, vous aurez tout de même besoin d'un document CITES. Un certificat devra être demandé aux autorités locales.

Tout commerce d'objets en écaille de tortues marines, en ivoire (brut ou travaillé) ou de corail est interdit.

## SOUVENIRS,



## SOUVENIRS



Les animaux empaillés ou séchés protégés par la CITES sont soumis aux mêmes réglementations.

Est-il nécessaire de déconseiller de ramener perroquets, singes... ou

mygales qui s'adapteront difficilement à la vie dans votre living ?

Pour les fleurs exotiques comme les orchidées ou les cactus dont le commerce est également réglementé, il est préférable d'acheter des plantes cultivées chez nous dans des conditions optimales. Elles sont souvent mieux adaptées et vivent plus longtemps que leurs semblables prélevées à l'état sauvage.

N'achetez ici que des espèces dont la vente est permise par la CITES, n'encouragez pas le commerce illégal. Si au moment de l'acquisition, vous avez des doutes quant au classement de telle ou telle espèce, abstenez-vous, afin de ne pas voir vos "souvenirs" de voyage confisqués par les services de douane.

Renseignements :

WWF-Belgique et TRAFFIC Europe  
608, chaussée de Waterloo -1060 Bruxelles  
auprès desquels vous pouvez obtenir des informations.

Service de l'Inspection Vétérinaire  
(pour les animaux).

Service de Protection des Végétaux  
(pour les plantes).

Ministère de l'Agriculture, 21 av. du Boulevard  
1210 Bruxelles.

(D'après le dépliant WWF "Rien à déclarer ?")

## INTIMITÉ ET SÉCURITÉ

Si la propriété privée est un fait sacré de notre société, la jouissance de la nature et des paysages est un droit pour tous et nul ne peut se l'approprier à son seul profit.

Certains propriétaires de maisons entourent leurs maisons de plantations épaisses, touffues, qui les isolent peut-être, mais

les privent de toutes vues vers des paysages souvent magnifiques. On peut comprendre leur souci d'intimité, mais ainsi, ils facilitent grandement le travail des voleurs. Lorsque ceux-ci opèrent, ils sont à l'abri des regards des passants, des voisins, et même des policiers qui patrouillent en voiture. Ils peuvent donc agir en toute tranquillité... D.G.

QUELQUES REVUES ET BULLETINS SUR L'ENVIRONNEMENT • QUELQUES REVUES ET BUL-



Journal trimestriel des jeunes et de la nature.

De nombreuses informations sur la nature, des dossiers fouillés consacrés à tel ou tel sujet (en février par exemple, un dossier de 36 pages consacré aux chauves-souris. Le mouvement dont émane la revue, l'asbl JEUNES ET NATURE, organise des camps d'été d'initiation à la nature, de découverte des camps thématiques en Belgique et à l'étranger.

Cotisation annuelle: pour les moins de 27 ans : 350 F (membre adhérent) permettant de participer aux activités du

mouvement et de recevoir ses publications.

Pour les plus de 27 ans (membre sympathisant) cette cotisation est de 550 F. À verser au compte 210-0056069-55 de JEUNES ET NATURE asbl, Boîte postale 91. WAVRE.

## ENVIRONNEMENT

Publication bimestrielle de l'asbl Centre d'Information sur l'Environnement (CIE)  
Elle traite de tous les problèmes relatifs à l'environnement.  
La cotisation de 950 F est à verser au compte 001-1336784-06 du CIE. 5000 NAMUR et vous donne droit aux 5 numéros + encarts annuels.

## NOTRE CONCOURS DE DESSINS SUR "LA MARE"

Parmi tous les dessins reçus, le jury, désireux récompenser avant tout la spontanéité, a distingué :

LORENZO BERARD - JUSTIN ANDRÉ - NOÉ VAN BELLINGHEN et BASTIEN DELAUDE de l'école de Chapelle-St-Lambert.

JOFFREY DEBAENE et PIERRE BRASSART de l'Institut St-Jacques à Braine-L'Alleud, ainsi que, pour leur travail collectif, les classes de 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> primaire de l'école communale d'Ohain.

Nous félicitons les gagnants qui recevront leur prix en juin.



## À la Belle Alliance

Suite à nos échos à propos de "La Belle Alliance", nous avons reçu plusieurs avis concernant ce sujet. Un de nos lecteurs nous écrit entre autres :

*"Ce 20 avril, en lisant le journal "Le Soir", je découvre un article de presse qui fait, une fois de plus évoluer la situation.*

*Comme vous le lirez en annexe, ( il joint l'article du SOIR) on nous annonce un "Torhout Werchter" à Plancenoit ( il faut un début !)."*

Le Soir annonce en effet un festival de musiques américaines pour le 4 juillet prochain. Sept groupes s'y succéderont de 11h30 à minuit. Quelque 800 personnes sont attendues.

Notre lecteur poursuit :

*"De plus, ce festival est prévu sur le "parking" aménagé sans autorisation (cfr. votre bulletin n° 33) lequel parking a été hypocritement érigé pour éviter les accidents de la RN 5 lorsqu'existait le dancing dont il aurait suffi d'interdire l'exploitation sur un site théoriquement historique pour que le problème soit réglé.*

*Quelqu'un peut-il aujourd'hui me dire à quoi sert encore ce parking et où vont se garer les quelque 800 visiteurs attendus si le chapiteau se trouve sur ledit parking?*

*L'année dernière, il nous fallait guerroyer contre les "ULM" de l'Auberge*

*de Plancenoit et contre l'école de pilotage d'hélicoptères qui, sans autorisation (c'est la mode), s'était installée en août non loin du Chemin de la Maison du Roi. Cette année, c'est reparti et malheureusement sans interlocuteur puisque l'administration communale ne semble guère intéressée à entériner son propre logo "Lasne, là où il fait (faisait !) bon vivre".*

M.D.

Si, comme nous l'avons déjà écrit, nous ne critiquons pas, pour notre part, le fait qu'il y ait là dancing, café

## COURRIER DES LECTEURS

ou restaurant puisqu'il semble que la tradition en remonte très loin, ce qui nous semble par contre incompréhensible, c'est l'existence, en toute illégalité de ce parking.

N'oublions pas que nous sommes en plein dans le site du Champ de bataille protégé par la loi de 1914 de toute construction et aussi de tout aménagement non autorisé.

Que ce parking, mais surtout les aménagements de la circulation sur la RN5 aient permis de faire baisser le nombre des accidents sur cette route, cela ne fait aucun doute et il faut s'en réjouir.

Il n'empêche que la question de notre correspondant est très pertinente : si le chapiteau occupe l'emplacement du parking, où vont se parquer les 800 visiteurs attendus ? Poser la question, c'est y répondre. Et la sécurité dans tout cela ?

## ENCORE CES POISONS

Il ne se passe pas de mois sans que nous recevions une lettre ou un appel téléphonique nous apprenant qu'une fois de plus un chien a été trouvé empoisonné. Les vétérinaires le constatent. Il est utilisé pour ce faire des poisons dont la vente n'est permise qu'à des professionnels pour des utilisations tout à fait précises. Leur emploi est INTERDIT pour la préparation d'appâts.

Qui utilise ces poisons ? Comment ceux qui les posent se les procurent-ils ? Voilà des questions auxquelles il serait temps qu'une réponse claire soit apportée.

Faudra-t-il qu'un humain soit victime de ces abus pour que l'on enquête rapidement sur ce trafic qui s'apparente à une autre échelle il est vrai - à celui des hormones ?

Si vous déposez une plainte à la police pour empoisonnement cela pourrait, en priorité, vous valoir un procès-verbal pour non respect du règlement sur les chiens à tenir en laisse !

## LA VITESSE REINE

Au mois d'avril, un jeune chevreuil est venu mourir dans la Réserve du Ru Milhous. Ce n'est pas la première fois et c'est bien triste d'enterrer un chevreuil.

Il faut dire que la vie à Lasne n'est déjà pas très facile pour les derniers animaux sauvages confrontés aux pesticides, herbicides, poisons, spéculations immobilières, véhicules pétaradants à 2, 3 ou 4 roues et surtout grands chiens errants.

Mais quand une route "à grande vitesse" (1) surplombe une réserve naturelle, c'est un véritable guet-apens pour les cervidés, hérissons et autres grenouilles. On ne peut évidemment déplacer ni la route ni la réserve.

À côté des "routes à grande vitesse" qui ne connaît également les rues de village "à grande vitesse"? Cela existe, ma maison s'y trouve.

On range la voiture sur le côté pour en croiser une autre, et pourtant, -le croi-

*riez-vous? - certains hardis conducteurs, mais néanmoins criminels, frôlent allègrement les 100 km/h, spécialement aux heures d'aller et retour / école-bureau.*

*Si j'étais chevreuil dans ma rue, je ne serais évidemment plus de ce monde, mais il y a encore des chiens,(2) parfois des poules, des chats et des petits enfants. Faudrait-il vraiment tous les tenir en laisse ?*

*L'époque où les carrosses, roulant à tombeau ouvert, écrasaient les manants (enfants et chevreuils compris) est-elle bien révolue ?*

*Quelle que soit la cylindrée de notre "signe extérieur de richesse" l'attrait de la vitesse n'est pas une raison suffisante pour mettre la vie des autres en danger.*

Ève SEVERIN

*1. Chez certains conducteurs qui empruntent la rue de l'Abbaye (30 km/h entre les porches de l'abbaye d'Aywiers puis, plus loin, 70 km/h) il y a confusion entre la vitesse maximum autorisée et un circuit automobile.*

*2. Les chiens doivent être tenus en laisse par décret de la Région wallonne... et règlement de police communal.*

## L' I.R.M RECHERCHE

L'INSTITUT MÉTÉOROLOGIQUE recherche des collaborateurs pour des observations météorologiques.

Conditions : 1. disposer d'un site permettant d'installer le matériel d'observation (+/- 1 m<sup>2</sup>) pas trop proche des maisons et des arbres.  
2. s'engager à une observation journalière entre 7h30 et 8h.

Écrire à I.R.M. Climatologie, Christian TRICOT, 3, avenue Circulaire, 1180 Bxl. ou téléphoner au 02 /373 05 24 (bureau) ou 647 95 89 (privé).



## Mare ou étang ?

De plus en plus de personnes ayant un jardin songent à y creuser une mare ou même un étang. Certains veulent un grand étang, avec des poissons, de nombreuses plantes achetées parfois assez cher. Le but est de VOIR rapidement des résultats. Souvent, les poissons font des ravages et détruisent les plantations..



*Photo extraite de "Votre jardin au naturel".*

Il est souvent plus intéressant de creuser une mare de grandeur moyenne, de ne pas y mettre de poissons et de débiter avec quelques plantes classiques.

Une mare bien conçue (nous avons donné des conseils et des plans dans des numéros précédents) vous donnera beaucoup de satisfactions car une vie sauvage tout à fait naturelle s'y développera et elle se peuplera de nombreux insectes et plantes qu'il sera passionnant d'observer. L'une ou l'autre grenouille la choisiront peut être comme point d'attache et il vous arrivera de voir apparaître des poissons venus là on ne sait comment.

La mare demande plus de patience, mais quelle récompense de voir un équilibre harmonieux s'installer entre tous les éléments constituant ce biotope.

## Cotisations

**Faut-il rappeler que vos cotisations nous sont INDISPENSABLES à la poursuite de nos actions et à l'édition régulière de ce bulletin ?**

**Rappelons que le montant de la cotisation annuelle est libre (avec un minimum de 300 F).**

**Elle est valable pour 12 mois quelle que soit la date de versement.**

**Versement au compte : 001-2326233-55 de Lasne Nature asbl 1380 LASNE.**

**Si vous êtes membre et en retard de paiement, vous recevrez un rappel par courrier.**

**SI VOUS NE VOUS SOUVENEZ PLUS DE LA DATE DE VOTRE DERNIER PAIEMENT, TÉLÉPHONEZ AU N° 02/ 654 09 02, NOTRE TRÉSORIER VOUS LE DIRA.**

## Enlèvement des grosses pièces tous les 2 mois

(ne pas oublier d'apposer une vignette par grosse pièce)

### JUIN

MERCREDI 3, dans les rues de la tournée de ramassage des poubelles du mercredi. VENDREDI 5, dans les rues du vendredi. LUNDI 8, dans les rues du lundi. MARDI 9, dans les rues du mardi. JEUDI 11, dans les rues du jeudi.

### AOÛT

LUNDI 3, dans les rues de la tournée de ramassage des poubelles du lundi. MERCREDI 5, dans les rues du mercredi. VENDREDI 7, dans les rues du vendredi. MARDI 11, dans les rues du mardi. JEUDI 13, dans les rues du jeudi.

## Enlèvement, tous les mois, des papiers et cartons (gratuit)

TOUJOURS LE LUNDI (sauf lundi 1<sup>er</sup> juin, lundi de Pentecôte remplacé par le mardi) La collecte débute à 7h.

Bien emballer et ficeler papiers et cartons afin qu'ils ne s'envolent pas durant leur transport.

### JUIN

MARDI 2 (Le lundi étant celui de Pentecôte) pour les rues où les poubelles sont ramassées le MARDI. LUNDI 8 pour les rues du LUNDI. LUNDI 15 pour les rues du MERCREDI et du VENDREDI. LUNDI 22 pour les rues du JEUDI.

### JUILLET

LUNDI 6 pour les rues où les poubelles sont ramassées le MARDI. LUNDI 13 pour les rues du LUNDI. LUNDI 20 pour les rues du MERCREDI et du VENDREDI. LUNDI 27 pour les rues du JEUDI.

### AOÛT

LUNDI 3 pour les rues dont les poubelles sont ramassées le MARDI. LUNDI 10 pour les rues du LUNDI. LUNDI 17 pour les rues du MERCREDI et du VENDREDI. LUNDI 24 pour les rues du JEUDI.

### SEPTEMBRE

LUNDI 7 pour les rues dont les poubelles sont ramassées le MARDI. LUNDI 14 pour les rues du LUNDI. LUNDI 21 pour les rues du MERCREDI et du VENDREDI. LUNDI 28 pour les rues du JEUDI.

**POURQUOI DÉPOSER ENCORE PAPIERS ET CARTONS DANS LES BULLES ET SURTOUT À CÔTÉ DE CELLES-CI ALORS QU'IL EXISTE UN RAMASSAGE MENSUEL ET GRATUIT À DOMICILE ?**

Ne déposez pas vos poubelles, grosses pièces, cartons et papiers avant le soir précédant le ramassage. Vous respecterez l'harmonie de nos rues et chemins et éviterez l'éventration des sacs par les chiens errants, les pies, etc.

### LORSQUE VOUS PARTEZ EN VACANCES :

évitéz de mettre vos poubelles à la rue plusieurs jours à l'avance et ce pour 2 raisons :

1. Vous signaleriez aux candidats voleurs que votre maison est inoccupée.
2. Vous dégraderiez l'environnement, surtout si elles sont éventrées.

Demandez plutôt à un voisin ou un ami de les sortir en temps voulu.



# AGENDA

## JUIN 98

DIM. 7 Saint-Vith. Inauguration de la plus grande éolienne belge. Rens.: Energie 2030 -route d'Aix-la-Chapelle, 37 à 4700 EUPEN. Tél. :087 56 11 00

SAMEDI 13  
DIM. 14 BRADERIE au Centre de Lasne. Rendez-vous au stand de Lasne Nature de 10 À 18 h.

SAMEDI 20  
DIM. 21 de 10 à 18h. Journées PORTES OUVERTES organisées par Nature et Progrès chez ECO-FLORA, rue de Genval, 42 à Rosières (non loin du lac de Genval). Tél. : 02/ 652 07 78.

Centre sportif et culturel de Maransart, rue de Colinet . À 18h30 : réunion du groupe SENTIERS suivie à 20h de la réunion plénière de LASNE NATURE. Bienvenue à tous.

VENDREDI 26 **PROMENADE / DÉCOUVERTE des CHAUVES-SOURIS** sous la conduite de Yves SEVRANCKX. Départ à 20 heures du parking de l'ancienne gare vicinale de Maransart.

DIM. 28 de 10 à 18h Journée PORTES OUVERTES chez Paulette et Roger BRUYEER rue Point du jour, 56, BOUSVAL. (le parcours sera fléché depuis la place de l'église de Bousval sur la route Nivelles-Wavre, RN 237). Présentation de produits biologiques. Potager selon les méthodes de cultures associées.

## JUILLET 98

SAMEDI 4 20h, chez M. et Mme Eric de Mévius, 17, rue du Village, Couture-St-Germain : **CONFÉRENCE illustrée par Philippe de SPOELBERCH, président de la Société de Dendrologie de Belgique : LES ARBRES REMARQUABLES DE NOTRE RÉGION**

En juillet, comme chaque année, pas de réunions  
LASNE NATURE du dernier jeudi du mois.

## AOÛT 98

JEUDI 27 Centre sportif et culturel de Maransart, rue de Colinet. À 18h30 : réunion du groupe SENTIERS suivie à 20h de la réunion plénière de LASNE NATURE. Bienvenue à tous.

LES JOURNÉES DE GESTION DE LA RÉSERVE DU RU MILHOUX REPRENDRONT EN SEPTEMBRE.  
Nous donnerons dans notre numéro 35 du 1<sup>er</sup> septembre les dates de gestion pour trois mois.

### Vous pouvez nous atteindre à ces numéros :

PRÉSIDENTE :  
Yves LIMAUGE au 633 28 23  
SECRETARIAT ET RÉDACTION :  
Didier GELUCK au 633 30 24  
TRÉSORERIE :  
Joël DULLIER au 654 09 02  
GROUPE SENTIERS :

Pascale LAMBERT au 633 64 90  
Paul LECHARLIER au 633 15 87  
RÉSERVE NATURELLE DU RU MILHOUX :  
Erik SEVERIN au 653 55 79 après 20h.  
CONSERVATEUR DE LA RÉSERVE :  
Eric de MEVIUS au 633 30 29  
EAU ET POLLUTIONS :

Alain CHARLIER au 633 41 93 après 18h.  
URBANISME,  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :  
Fernand DEBREYNE au 633 13 50  
GROUPE BATRACIENS :  
Johanna LEUPEN au 633 24 71  
CONTACTS AVEC LES ÉCOLES. FLORE, FAUNE :  
Françoise TOBIE au 633 35 03

## MOTS CROISÉS

### SOLUTION DU N° 33

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1										
2										
3										
4										
5										
6										
7										
8										
9										
10										

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1	C	I	T	R	O	N	N	I	E	R
2	O	R		E	T	I	O	R	T	E
3	G	R	E	N	A	D	I	E	R	S
4	N	A		G	G		S		E	T
5	A	D		R	E	T	E	R	S	A
6	S	I	S	E		R	T		I	U
7	S	A	I	N		I	I		L	R
8	I	N	T	E	R	P	E	L	L	A
9	E	T	I	R	A		R	I	O	N
10	R	E	N	A	I	S	S	A	N	T

### HORIZONTALEMENT

1. Passionnés de végétation. • 2. Ombellifère. • 3. Organe de la fleur femelle chez les cypéracées. • 4. Usa la surface d'un corps pour l'égaliser. - Chamois. • 5. Mesurai le bois. • 6. Frotta d'ail. - À la mode. • 7. Ordre d'insectes. • 8. Siffles. - Vivre en Allemagne (de dr. à g.). • 9. Lieu d'un drame. 10. Possessif. - Comme un poisson à chair rose.

### VERTICALEMENT

1. Leurs fleurs bleues sont comme des étoiles. • 2. Choisit. - Chanta. • 3. Poissons voisins de la raie. • 4. Capitale des Samoa. - Eus. • 5. Suit "nic". - Saint espagnol. - Mot d'enfant. 6. Relatif aux esquimaux. - . Garde la chambre. • 7. Volcan. - comme le "e", quelquefois, (de b. en h.). • 8. Soumettre à l'impôt (variante). - Fleuve espagnol. • 9. Crier dans les bois. 10. Petite sardine.